



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 décembre 2014

DELIBERATION N°49/2014/MT

Décision modificative n°3

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX-NEUF DECEMBRE Á DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
ABSENTS : 07
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 03

ETAIENT PRESENTS :

M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :

M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

Madame **Liliane DAUPHIN** a donné procuration à Madame **Marcelline POPO**.

Délibération n°49/2014/MT
Décision modification n°3

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2014 et dans la décision modificative (D.M.) n° 2. D'où la présentation de la présente D.M. n° 3.

Celle-ci est la dernière de l'exercice 2014 et porte sur des ajustements effectués en section de fonctionnement. La section de fonctionnement se présente en équilibre en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Comptes	Libellés	DM3
60611	Eau et assainissement	4 400,00 €
60623	Alimentation	16 120,00 €
60631	Fournitures d'entretien	-16 120,00 €
6064	Fournitures administratives	2 400,00 €
61523	Entretien voies et réseaux	20 100,00 €
6135	Locations mobilières	23 500,00 €
61551	Entretien matériel roulant	-17 000,00 €
6188	Autres frais divers	-3 100,00 €
6226	Honoraires	6 100,00 €
6228	Divers	14 400,00 €
6231	Annonces et insertions	4 800,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	-27 900,00 €
6262	Frais de télécommunications	15 200,00 €
6237	Publication	-6 500,00 €
6247	Transports	6 500,00 €
6532	Frais de mission élus	-500,00 €
6574	Subventions	500,00 €
64131	Personnel non titulaire	159 740,00 €
64111	Personnel titulaire	-244 480,00 €
64161	Emplois d'insertion	84 740,00 €
6451	Cotisations caisse de retraite	-51 700,00 €
6472	Prestations familiales	8 800,00 €
Total de la décision modificative n° 3 (dépenses de fonctionnement)		0,00 €

La décision modificative n° 3 qui ne concerne que des mouvements de crédits au niveau des dépenses de la section de fonctionnement, est en équilibre et ce, pour la somme totale de 0,00 €.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la décision modificative n° 3 mentionnée supra.

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°55/MT/2014 portant décision modification n°3 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n° 3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Comptes	Libellés	DM3
60611	Eau et assainissement	4 400,00 €
60623	Alimentation	16 120,00 €
60631	Fournitures d'entretien	-16 120,00 €
6064	Fournitures administratives	2 400,00 €
61523	Entretien voies et réseaux	20 100,00 €
6135	Locations mobilières	23 500,00 €
61551	Entretien matériel roulant	-17 000,00 €
6188	Autres frais divers	-3 100,00 €
6226	Honoraires	6 100,00 €
6228	Divers	14 400,00 €
6231	Annonces et insertions	4 800,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	-27 900,00 €
6262	Frais de télécommunications	15 200,00 €
6237	Publication	-6 500,00 €
6247	Transports	6 500,00 €
6532	Frais de mission élus	-500,00 €
6574	Subventions	500,00 €
64131	Personnel non titulaire	159 740,00 €
64111	Personnel titulaire	-244 480,00 €
64161	Emplois d'insertion	84 740,00 €
6451	Cotisations caisse de retraite	-51 700,00 €
6472	Prestations familiales	8 800,00 €
Total de la décision modificative n° 3 (dépenses de fonctionnement)		0,00 €

Article 3: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la décision modificative n°3 du 19 décembre 2014, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	15	dont procuration(s)	03
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le :

31 DEC. 2014